

Objet : Arrêté de circulation pour empiétement sur la chaussée – 3 lieudit la Morinais -

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 18 octobre 2023 de l'entreprise **SADER Réseaux**, ZA Piquet Sud-Est – 35 370 ETRELLES

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu à partir du **06/11/2023 au 17/11/2023**,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de **branchement Aéro-Souterrain, de terrassement, de pose d'un coffret électrique et de poses de câbles**, un empiétement sur chaussée sera effectué sur la voie communale au lieu-dit « 3 la Morinais » à partir du 06 novembre 2023 pour une durée de 12 jours.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Chaussée rétrécie au droit des travaux,
- Circulation alternée par feux tricolores par panneaux B15 et C18 du 09/11/2023 au 10/11/2023,
- Interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation par panneaux, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

Fait à Louvigné-de-Bais,
Le 20 octobre 2023,

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

